

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Séance du treize décembre de l'an deux mille dix-huit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement

convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur

Benoît HAQUIN à 19 heures 30.

Date de la convocation : sept décembre deux mille dix-huit.

Délégués en exercice : **94**

Délégués présents : **54**

Pouvoirs : **13**

Votants : **67**

Absents : **27**

Présents : MM. CORBEL Christian – DALONGEVILLE Fabrice - CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. LEHOULLIER Jean-Luc – Mme LAGNEAU M. Pierre(s) – MM. LEPINE Alain - LAVEUR Gilles – LECOT Philippe – HAQUIN Benoît – RYCHTARIK Jean-Paul – FORTIER Bruno – Mme WOLSKI Murielle – MM. CLAUX Ronald – FAYOLLE Pascal – Mmes NIVESSE Françoise - CARREL-TORLET Josy – WUDARSKI Nicoletta – CELESTIN Juliette - DOUAT Virginie - MM. SPEMENT Michel – DALLE Claude - LEGOUY Claude - Mmes HAVARD Laura – CHAMPAULT Agnès - CVALETTI Véronique – MM.BORNIGAL Christian - VIVANT Denis(s) - BIZOUARD Alain – DOUCET Didier - PROFFIT Benoît – Mmes LEFORT Angélique – POTTIER Cécile - MM. SELLIER Gilles – VANTROYS Marc – Mme LEGRAND Karine – MM. HAAS Christian(s) – GILBERT Ghislain - GAGE Daniel – MUNOZ Marc – SMAGUINE Dominique – DUVILLIER B. Dominique - MASSAU Hubert – Mme GIBERT Dominique - MM. – DUPONT Michel – HAUDRECHY Jean-Pierre – PHILIPON François - Mme CLABAUT Thérèse – MM. CORNIQUET Nicolas(s) – PETITBON Gilles – de KERSAINT Guy-Pierre – Mme VERCLEYEN Sylvie(s) – MM. OURY Bertrand – COURTIER Benoît(s).

Absents : Mmes COLIN Nicole – VANIER Martine – DELBOUYS Rachel - MM. COLLARD Sylvain – FURET Jérôme - Mme VIVIEN Tonia – M. LECOMTE Cédric – ETIENNE Michel - Mme HARMANT Florence – M. LEYRIS Yann – Mmes VALUN Yvette – HOFFMANN Delphine - MM. CASSA Michel – COLLARD Michel – Mme LEGEAY Nelly – M. GERMAIN Christophe – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert - BUCKNER Frédéric – MEZOUAGHI Abdellhafid – DELACOUR Patrice – LEGRIS Jean-Luc – QUELVEN Pierre – Mmes LOBIN Martine – DENIS Catherine – MM. MORA Roger – CHERON Yves.

Pouvoirs : Mme BOUVRY Valérie (Lagny le Sec) à M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) – M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy en Valois) – M. DUBOIS Sylvain (Crépy en Valois) à M. LEGOUY Claude (Crépy en Valois) – M. PETERS Stéphane (Fresnoy le Luat) à M. SELLIER Gilles (Nanteuil le Haudouin) – Mme PAULET Anne-Marie (Nanteuil le Haudouin) à M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) – M. DIETTE André (Neufchelles) à M. LECOT Philippe (Boullarre) – Mme MORIN Anna (Ermenonville) à Mme SICARD Anne-Sophie – M. DELOBELLE Yann (Bouillancy) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosse Martin) – Mme LEROY Ghislaine (Crépy en Valois) à Mme DOUAT Virginie (Crépy en Valois) – M. HERBETTE Bernard (Crépy en Valois) à Mme WOLSKI Murielle (Crépy en Valois) – Mme WILLET Catherine (Le Plessis Belleville) à M. SAMGUINE Dominique (Le Plessis Belleville) – M. PETERS Arnaud (Rocquemont) à M. HAQUIN Benoît (Brégy) – Mme SYRYLO Claudine (Le Plessis Belleville) à M. DUVILLIER B. Dominique (Le Plessis Belleville).

Secrétaire de séance : Monsieur Ronald CLAUX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h35.

Le Conseil Communautaire démarre en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Mise à jour des attributions de compensation :

Transfert de charges lié à l'accord sur le financement du Centre Aquatique du Valois

Par délibérations concordantes en 2007, la Ville de Crépy et la CCPV ont convenu d'un accord pour le financement du centre aquatique du Valois, accord qui a été scrupuleusement respecté par les deux signataires jusqu'à ce-jour.

Cependant, sur la forme, cet accord se doit d'évoluer.

La CLECT propose, sur le fond, de ne pas déroger aux fondements de l'accord politique initial, en respectant l'implication de la ville à hauteur de 160 000 € chaque année.

Sur la forme, de faire évoluer les statuts de la CCPV vers une compétence générale, d'impacter l'attribution de compensation de la ville des 160 000 € de contribution annuelle en limitant toutefois cet impact à la durée de l'emprunt remboursé par l'EPCI, de substituer ce nouveau dispositif à la convention initiale.

Transfert de charges lié à la prise en compte de l'Ecole de Musique Erik Satie et de l'Association Usine à Danses

A compter du 1^{er} janvier 2019, c'est l'EPCI qui assurera le financement des écoles de musique du territoire (EMDV et Erik Satie) ainsi que de l'Association l'Usine à Danses.

L'Ecole de Musique Erik Satie et l'Usine à Danses étant jusqu'alors financées par la Ville de Crépy en Valois, il y a lieu de considérer qu'il y a un transfert de charges.

Il est donc proposé de déduire l'attribution de compensation de la Ville 141 445 € à compter du 1^{er} janvier au titre de ce transfert de charges.

➤ **Approuvé à la majorité (7 contre et 8 abstentions)**

Le Président propose ensuite d'ouvrir la séance du Conseil Communautaire à 19 h 50.

1. Installation de deux Conseillers Communautaires Titulaires et d'un Conseiller Communautaire suppléant (Communes de Béthancourt en Valois et Fresnoy le Luat)

Commune de Béthancourt en Valois

Le Conseil Municipal a élu Monsieur Lehouillier en qualité de Maire et il dispose d'un siège de titulaire au sein du Conseil Communautaire.

Madame Nicole Legoix demeure 1^{ère} Adjointe et conserve son siège de suppléant au sein du Conseil Communautaire.

Commune de Fresnoy Le Luat

Le Conseil Municipal a élu Monsieur Stéphane Peters pour assumer la fonction de Maire. Il dispose ainsi d'un siège de titulaire au sein du Conseil Communautaire.

Madame Fabienne Doucet obtient par ailleurs la fonction de Conseillère Communautaire suppléante.

- *Les membres du Conseil Communautaire en prennent acte.*

B. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018

- *Approuvé à l'unanimité*

2. Approbation du Rapport de la CLECT – Attribution de Compensation

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT réunie en amont de ce Conseil Communautaire, et d'adapter les attributions de compensations en conséquence.

- *Approuvé à la majorité (7 contre et 8 abstentions)*

3. Accord sur aménagements de voiries liés au développement économique sur Lagny le Sec

Il est proposé au Conseil Communautaire d'assumer à hauteur de 100 000 € le coût de rénovation de la rue de Baranfosse, dérogeant ainsi au rapport de la CLECT du 28 septembre 2017 qui prévoyait que les travaux de remise en état de la rue de Baranfosse (estimés à 297 000 € TTC) étaient du ressort de la Commune qui s'était engagée à les réaliser.

Cette implication de la CCPV dans la rénovation de la rue de Baranfosse est liée à la réalisation par la Commune d'un giratoire sur la RN 330 en sortie de zone d'activité qui comporte l'entreprise Davigel.

- *Approuvé à l'unanimité*

4. Désignation de représentants de la CCPV dans diverses instances

Le Conseil Communautaire a déploré cette année le décès de deux de ses membres. Leurs mandats de représentation de la CCPV doivent donc être à nouveau pourvus.

- Monsieur Michalowski va remplacer Monsieur Froment au sein du Conseil Syndical du SAGEBA
- Madame Clabaut va remplacer Monsieur Froment au sein du Conseil du Collège Gérard de Nerval et au sein du CCAS de la Ville de Crépy en Valois
- Monsieur Lehouillier va remplacer Monsieur Froment au sein du Syndicat Mixte du Département de l'Oise

- *Approuvé à l'unanimité*

5. Evolution de l'enseignement artistique et culturel sur le Pays de Valois

L'enseignement artistique et culturel est une des compétences de la CCPV. Quatre structures existent sur le Pays de Valois. Le projet de la CCPV est de les fusionner afin d'avoir une seule et

même structure qui permettra d'augmenter la lisibilité de l'offre actuelle, accroître l'attractivité du Valois par une offre culturelle conséquente, accéder au statut de conservatoire labellisé Danses et Musique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le calendrier d'absorption, la composition du comité de pilotage, la création d'une régie personnalisée sous réserve de l'avis de la CCSPL, d'autoriser le Président à informer les trois associations du calendrier retenu.

➤ **Approuvé à la majorité ((1 contre et 2 abstentions)**

6. Evolution des statuts de la CCPV

La Chambre Régionale des Comptes a révélé que les statuts de la CCPV souffrent d'une trop grande exhaustivité qui nuit à leur lecture et à la réalisation de modifications sur des sujets mineurs. Certains points relèvent par ailleurs du Règlement Intérieur.

Une réécriture a donc été entamée et a permis de revoir la formulation de certaines compétences communautaires pour en préciser la définition au regard de notre actualité communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces nouveaux statuts.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

7. Modification du Règlement Intérieur

Parallèlement à la révision des statuts de la CCPV, un travail de réécriture du règlement intérieur a été mené afin d'en faciliter la lecture et de compléter sa rédaction.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce nouveau Règlement Intérieur.

➤ **Approuvé à l'unanimité**

8. Présentation et adoption du nouveau logo de la CCPV

Le logo de la CCPV date de 2007. A l'heure où les territoires sont concernés par les enjeux du marketing, il est apparu nécessaire de pouvoir créer un nouveau logo qui corresponde à l'image d'un territoire dynamique, en mouvement, qui se développe et qui va être amené à se développer davantage dans l'avenir.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires leur accord pour le changement de logo.

➤ **Approuvé à la majorité (15 contre et 3 abstentions)**

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de voter pour la Version 1 ou la Version 2 du nouveau logo

- *La version 2 du logo est approuvée à la majorité (29 contre, 03 abstentions)*



9. Signature des actes de vente pour le projet Kubota

Le Conseil Communautaire du 21 juin 2018 a approuvé le projet d'implantation de l'entreprise Kubota sur la zone d'activité économique de Crépy en Valois et la finalisation de la zone commerciale démarrée par la Ville de Crépy en Valois.

Il autorise aujourd'hui le Président à signer les actes de vente permettant l'acquisition des parcelles SH 37, ASp 112 lot A et ASp 113 lot C à Crépy en Valois.

- *Approuvé à l'unanimité*

10. Convention de gestion avec la Ville de Crépy en Valois pour la vente de foncier à Kubota

Depuis le vote de la loi Notre, applicable au 1^{er} janvier 2017, les communes n'ont plus le droit de vendre seules leurs terrains en zone d'activité ni d'en acquérir à destination d'activités économiques. C'est la raison pour laquelle la CCPV a dû autoriser la Ville à vendre 27 476 m² à l'entreprise Kubota. Cette action se concrétise par la mise en place d'une convention de gestion

- *Approuvé à l'unanimité*

11. Convention SA Oise pour l'aménagement d'un rond-point et de voiries

Dans le cadre de l'implantation de l'entreprise Kubota, la CCPV doit acquérir des parcelles et aménager une voirie ainsi qu'un rond-point. Le Conseil Communautaire du 21 juin 2018 avait autorisé le Président à signer la convention entre la SAO et la CCPV pour une mission AMO dans le cadre de la réalisation des études et des aménagements cités. Les coûts réels n'étaient alors pas connus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec les montants réévalués suivants :

- Coût des travaux d'aménagement de la voirie et du rond-point : 1 167 351 € TTC
- Rémunération SAO : 70 041 € TTC

Ces travaux font par ailleurs l'objet de demandes de subventions auprès du Département et de la Région. Le reliquat sera quant à lui réimpacté au moment de la revente des terrains pour équilibrer le budget.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

12. Budget annexe dédié à la Zone d'Activité de Crépy en Valois

Suite à la décision d'installation de l'entreprise Kubota à Crépy en Valois, la CCPV doit, dans le cadre de ses compétences, acquérir des parcelles pour la réalisation d'une voirie permettant la jonction entre les impasses Blaise Pascal et André-Marie Ampère, l'extension de la zone commerciale en cours d'achèvement et la voirie de desserte de cette dernière.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

13. Approbation de la Décision Modificative N° 3 / Budget Général de la CCPV

L'exécution du budget général de la CCPV pour 2018 réclame des ajustements qui doivent être traduits par une décision modificative.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

14. Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 dans l'attente du vote du Budget Primitif de la CCPV et des budgets annexes du Bâtiment Industriel et Locatif (BIL), de la Pépinière d'Entreprises du Valois et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à approuver l'ouverture des crédits d'investissement correspondant au budget principal, au budget annexe du BIL, au budget annexe de la Pépinière d'Entreprises du Valois et au budget annexe du SPANC.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

15. Approbation des reversements aux communes au titre du Pacte financier / Année 2017

Le Conseil Communautaire avait instauré un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la structure intercommunale et ses communes membres.

Il est donc proposé de procéder aux reversements aux communes membres au titre de 2017.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

16. Adhésion à Proch'Emploi

La Région Hauts de France a créé une plateforme, Proch'Emploi, juridiquement portée par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, et financièrement soutenue par 5 EPCI (CC de l'Aire Cantilienne, CA Creil Sud Oise, CC des Pays d'Oise et d'Halatte, CC Senlis Sud Oise, CC du Liancourtois-La Vallée Dorée)

Ce dispositif a pour objectif de rapprocher les entreprises locales et les demandeurs d'emploi.

Il est opportun pour la CCPV de s'associer au financement du dispositif Proch'Emploi juridiquement porté par la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et créé par le Conseil Régional des Hauts de France. Aussi est-il proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à ce dispositif.

➤ *Approuvé à la majorité (3 abstentions)*

17. Avenant N° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre Aquatique du Valois

La CCPV et la société VERT MARINE ont conclu le 21 janvier 2016 pour une durée de 6 ans un contrat d'affermage pour la gestion du Centre Aquatique du Valois.

La société VEERT MARINE est devenue VM 60800.

Parallèlement, il convient de revoir la rédaction de certains points pour en faciliter la lecture, l'exécution et le suivi.

Il convient donc de conclure un Avenant N° 1 au contrat initial.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

18. Avis sur le Schéma Départemental des Gens du Voyage

La loi du 5 juillet 2000 prévoit l'élaboration d'un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage conjointement entre le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

En ce qui concerne le territoire du Valois, le schéma prévoit les obligations suivantes :

- La création de 30 places en aire d'accueil (obligation déjà réalisée)
- La création de 5 places en terrains familiaux locatifs sur le territoire du Valois.

Etant donné que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le Département de l'Oise est conforme aux besoins constatés sur le territoire du Valois, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet de schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage établi pour la période 2018-2024.

➤ *Approuvé à la majorité (6 abstentions)*

19. Modalités de gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à compter du 1^{er} juillet 2019

En mars 2018, la CCPV a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec 4 autres EPCI du Sud de l'Oise (Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, du Liancourtois Vallée Dorée, de la Thelloise et du Clermontois) afin de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les aider dans la conduite d'une procédure de passation d'une délégation de service public (qui devait prendre effet le 1^{er} juillet 2019). Au terme d'une mise en concurrence, cette mission a été confiée au Groupement ESPELIA/ASTORIA AVOCATS qui comportait les phases suivantes :

- Phase 1 : assistance aux membres du groupement dans la définition de leurs besoins : 9 762.50 € HT (réalisé sur 2018)
- Phase 2 : Assistance aux membres du groupement dans la préparation et la passation de la DSP : 23 512.50 € (réalisé fin 2018-2019).

En fin de phase 1, il a été démontré que la passation d'un marché public était plus opportune qu'une DSP, faute de concurrence dans ce secteur. A notre demande, l'AMO a ainsi revu le montant de sa prestation à la baisse.

Un Avenant N° 1 doit donc être conclu avec la société ESPELIA.

Par ailleurs, pour permettre la constitution du groupement de commandes nécessaire à la passation du marché public, il convient de conclure une convention constitutive de groupement entre les 5 EPCI concernés et de désigner les représentants de la CCPV au sein de la CAO de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de l'Avenant N° 1 au marché conclu avec ESPELIA, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec les quatre autres communautés de communes du Sud de l'Oise précédemment mentionnées, de désigner les représentants de la CCPV au sein de la CAO de groupement.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

20. Conclusion d'un accord-cadre pour la mise en œuvre d'un partenariat sur l'espace infra-régional « Valois » avec la Communauté de Communes de Retz en Valois

La Communauté de Communes du Pays de Valois et la Communauté de Communes Retz en Valois présentent un territoire homogène qui couvre la quasi-totalité du Valois historique. Le Valois, en termes de marketing territorial, est un atout de poids du fait de sa renommée et de sa charge historique.

Parallèlement, la Région Hauts de France encourage les coopérations trans-départementales afin de favoriser l'homogénéité du territoire. Les appels à manifestation d'intérêt de la Région sont bonifiés s'ils comportent un volet de cette nature.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Communautaire un accord-cadre, sur le modèle de ceux de la Région pour formaliser une coopération avec la Communauté de Communes Retz en Valois sur les trois sujets suivants :

- Infrastructures (RN 2 et services de train à destination des gares du Nord et de l'Est),
- Economie,
- Tourisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cet accord-cadre et d'autoriser le Président à le signer.

➤ **Approuvé à la majorité (5 abstentions)**

21. Liste annuelle des bénéficiaires d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec remisage à domicile et détermination des avantages en nature associés

Compte tenu des contraintes liées à l'activité de Directeur Général des Services, il est proposé qu'il puisse bénéficier d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Les véhicules de fonction sont assimilés à un avantage en nature et donc soumis aux cotisations et impôts correspondants.

En raison des contraintes inhérentes à leurs fonctions, certains agents doivent disposer d'un véhicule de service en dehors des horaires de service et donc autorisés à la remiser à domicile. Il s'agit de :

- directeur du développement économique
- directeur des affaires culturelles
- responsable d'entretien de la voie verte

➤ **Approuvé à l'unanimité**

22. Evolution du tableau des effectifs

L'évolution de carrière d'un agent et la réorganisation d'un service nécessitent la création et la suppression de postes comme défini ci-après :

Direction de la Communication

L'assistante de communication est inscrite, après sa réussite au concours, sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur. Compte tenu de l'évolution des activités de la Direction de la Communication et des aptitudes démontrées par l'agent à occuper un poste correspondant à ce grade, il est proposé de créer un poste de rédacteur pour cet agent qui aura pour vocation d'occuper les fonctions de chargé de communication.

Son poste d'adjoint administratif principal 2ème classe sera supprimé à la titularisation de l'agent après sa période de stage obligatoire d'un an.

Par ailleurs, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe avait été créé en 2009 pour recruter par la voie du détachement une Directrice de la Communication. Fin 2012, celle-ci a été recrutée directement par la Ville de Crépy en Valois. Ce poste n'étant plus nécessaire au tableau des effectifs, il est proposé au conseil Communautaire de le supprimer.

Pôle technique

Recrutée en février 2017, l'assistante administrative du Pôle Technique est actuellement sur un poste non permanent jusqu'au 31 janvier 2019 (elle a bénéficié d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un an et de deux contrats d'accroissement temporaire d'activité de 6 mois). Au-delà, il est nécessaire de créer un poste au tableau des effectifs pour pérenniser cet emploi. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint administratif.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

23. Prise en charge des frais de passage de permis de conduire pour 2 agents reclassés auprès du prestataire VEOLIA

En mai 2017, la CCPV s'est engagée dans une démarche de réorganisation de la collecte des ordures ménagères qui a eu pour conséquence le transfert du personnel à un prestataire privé (VEOLIA).

Afin de préparer les agents de la collecte à ce changement, il leur a été proposé de prendre en charge des frais de passage du permis de conduire.

La CCPV a récemment reçu les factures correspondantes.

Considérant qu'il convient de régulariser la situation afin de permettre le mandatement des dépenses correspondantes, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prise en charge de ces frais.

➤ *Approuvé à l'unanimité*

24. Renouvellement des conventions de mutualisation pour le Service ADS (Mareuil sur Ourcq et le Plessis Belleville)

Les besoins en personnel en 2019 pour le service Autorisation du Droit des Sols nécessitent le renouvellement de la contractualisation avec deux communes membres pour disposer de personnel en instruction d'autorisation d'urbanisme.

Mareuil sur Ourcq

Mise à disposition individuelle partielle (40 % d'un temps complet) d'un instructeur du droit des sols

Le Plessis-Belleville

Mise à disposition individuelle partielle (20 % d'un temps complet) d'un instructeur du droit des sols.

Les conventions actuelles, expirant au 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de les renouveler dans les mêmes conditions pour une période d'un an.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les renouvellements de conventions de mutualisation afin de permettre le fonctionnement de ce service.

➤ ***Approuvé à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.